

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 28 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 14 mars 2024.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR - Jérémy BARILLARO- Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE- Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI- Marie-Claude NOUVIER - Laurence SCHLUTH - Sedat UCMAK - Christian STEICHEN - Cindy RICKLIN- Jeanine SOARES - Hélène DARGOS - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON - Denis RODRIGUES - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Khaled ROUAB- Françoise SPERANDIO- Elias ROCHA (arrivé à 20h10 au point N°7).

Étaient absents et avaient donné procurations : Djamila LIONELLO à Lucie KOCEVAR- Pascal EBERHART à Laurence SCHLUTH - Gwénaëlle WARKEN à Alessandro BERNARDI - Monique LOUIS à Françoise SPERANDIO.

Début de la séance à 20h.

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

N° 24-33 OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2024.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2024, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

-	Section d'Investissement	7 052 097.05 €
-	Section de Fonctionnement	16 427 239.98 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2024, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, comme décrit ci-dessus.

N° 24-34 OBJET : BUDGET PRIMITIF – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2024

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2024, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

-	Section d'Investissement	82 321.70 €
-	Section d'exploitation	41 897.95 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2024, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, comme détaillé ci-dessus.

N° 24-35 OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2024– TAUX D'IMPOSITION.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 27,85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 100 %
Taxe d'habitation	: 14,01 %

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 28 Mars 2024

N° 24-36 OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2024.

Madame Kheira KHAMASSI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que suite au versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 130 000 € au CCAS en décembre 2023, il convient désormais de verser le solde de 220 000€ de la subvention 2024, le montant global s'élevant donc à 350 000 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Kheira KHAMASSI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur le versement du solde de 220 000€ sur la subvention 2024 au CCAS.

N° 24-37 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « CERCLE ATHLETIQUE FAMECKOIS ».

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'association Cercle Athlétique Fameckoïse a participé activement à l'organisation de la marche pour la lutte contre le cancer du dimanche 4 février 2024. Il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,00€ pour cette collaboration.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 200,00€ à l'association « Cercle Athlétique Fameckoïse ».

N° 24-38 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Conseil Municipal vient de voter par délibération, d'une manière globale, le Budget Primitif 2024 proposé par la commission vie associative du 12 mars 2024 qui portait notamment sur le montant des subventions à attribuer aux associations.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessous :

	LISTE DES ASSOCIATIONS	BP 2024
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		1 424 502,70 €
O25	Apifensch (subvention exceptionnelle)	150,00 €
O25	Association centre de sauvegarde faune lorraine CFSL (subvention exceptionnelle)	150,00 €
O25	Association des Cadets de la Gendarmerie (Subvention exceptionnelle)	150,00 €
O25	Association Migr Action (subvention exceptionnelle)	150,00 €
O25	AFEP Ecrivains Publics - THIONVILLE	1 000,00 €
O25	Amicale Personnel Communal - FAMECK	25 000,00 €
O25	AUPAP Amicale Uckangeoise des préretraités et anciens préretraités - UCKANGE	1 777,00 €
O25	Club Vosgien de Thionville et environs	150,00 €
O25	Donneurs de sang bénévoles du Val de Fensch - HAYANGE	721,00 €
O25	F.N.A.C.A. - FAMECK	150,00 €
O25	Fensch militaria motor club	100,00 €
O25	Fensch militaria motor club (subvention exceptionnelle marche de la paix)	150,00 €
O25	FNATH - Association des Accidentés de la Vie - FAMECK	160,00 €
O25	L'Atelier Bois - FAMECK	259,00 €
O25	Remelange Services - Marché aux puces - FAMECK	3 071,00 €
O25	Une rose un espoir (subvention exceptionnelle)	500,00 €
O25	Scrabble Club - FAMECK	281,00 €
O25	Scrabble Club - FAMECK (Subvention exceptionnelle achat matériel informatique)	500,00 €
O25	Souvenir français de FAMECK	400,00 €
O25	Souvenir subvention exceptionnelle (réfection monument aux morts)	2 000,00 €
O25	Cercle Athlétique Fameckoïse (subvention exceptionnelle participation manifestation cancer)	200,00 €
O25	Union Nationale des Combattants - (subvention exceptionnelle achat drapeau)	150,00 €

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2024

O25	Union Nationale des Combattants - UNC section Fameck-Florange - Ranguevaux - FAMECK	150,00 €
O25	V.M.E.H. - Visite des Malades dans les Ets hospitaliers Moselle Nord - THIONVILLE	150,00 €
O25	Association Capverdienne - Fête de la St Jean - FAMECK	360,00 €
O25	Association Capverdienne - (Subvention exceptionnelle pour aide fête de la st jean, fête des associations et autres manifestations municipales)	1 000,00 €
O25	Comité de Jumelage	6 000,00 €
O25	LPO Ligue de protection des oiseaux	150,00 €
O25	Centre Jean Morette subvention exceptionnelle été ados	9 000,00 €
O25	Cité sociale subvention exceptionnelle été ados	9 000,00 €
O25	Centre Jean Morette subvention projet DEMOS - 3 exercices - 2023-2026	3 000,00 €
O25	Subvention exceptionnelle Pêche à la mouche	300,00 €
O25	Atelier jeunes AISF	2 695,00 €
O25	Enveloppe Subventions exceptionnelles	15 550,00 €
	TOTAL	84 524,00 €
113	Amicale des Sapeurs-Pompiers - FAMECK	3 457,40 €
	TOTAL	3 457,40 €
22	ASE-FSE Lycée Saint Exupéry - FAMECK	1 490,00 €
22	Association sportive Lycée Saint Exupéry UNSS- FAMECK	639,00 €
22	FSE Collège CHARLES DE GAULLE - FAMECK	875,00 €
22	Association sportive Collège CHARLES DE GAULLE - FAMECK	615,00 €
	TOTAL	3 619,00 €
40	Subventions sportives	328 350,00 €
	TOTAL	328 350,00 €
311	Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch - FLORANGE	32 738,61 €
	TOTAL	32 738,61 €
415	Vélo club Hettange - HETTANGE GRANDE (course cycliste)	1 700,00 €
	TOTAL	1 700,00 €
422	Centre Jean Morette - FAMECK	318 897,74 €
	TOTAL	318 897,74 €
523	Association Conf Synd du Cadre de Vie (CLCV) - FAMECK	5 000,00 €
523	Rémelange services - Régie de quartier - Fameck - subvention actions du cadre de vie (Politique Ville) + Laverie	40 000,00 €
523	Fond de participation des habitants Rémelange Services	4 500,00 €
	TOTAL	49 500,00 €
63	UASF- Centre Social -FAMECK	386 207,95 €
	TOTAL	386 207,95 €
90	A.I.E.M. - Association d'information et d'entraide mosellane - METZ	60 000,00 €
90	AGF - Association Gymnique - FAMECK - Aide à l'emploi	33 600,00 €
90	Association d'intervention sociale de la Fensch - FAMECK - Aide à l'emploi	98 700,00 €
90	Subvention exceptionnelle (Reliquat SEGUR postes éducateurs)	15 708,00 €
90	Entente sportive fameckoise - FAMECK - Aide à l'emploi	7 500,00 €
	TOTAL	215 508,00 €

N° 24-39 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - BP 2024.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que pour donner suite aux demandes présentées par les associations sportives et compte tenu des règles de répartition des subventions municipales selon des critères définis par la commission des sports, le montant de l'aide apportée par la ville au fonctionnement de chaque association est indiquée ci-dessous :

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2024

Sport subventions- BP 2024

Associations	Subvention exceptionnelle	Fonctionnement	Aide complémentaire	Equipement	Aide à la compétition	TOTAL
Gymnastique	15 000,00 €	10 664,00 €	9 910,00 €	4 200,00 €	2 700,00 €	42 474,00 €
Aïkido		1 333,00 €				1 333,00 €
Cercle Athlétique	1 700,00 €	1 195,00 €				2 895,00 €
Lutte	2 070,00 €	1 253,00 €				3 323,00 €
Foot ESF	25 616,00 €	12 674,00 €	15 210,00 €	14 000,00 €		67 500,00 €
Handball		1 867,00 €				1 867,00 €
Fensch VTT		757,00 €				757,00 €
Judo Club		2 280,00 €				2 280,00 €
Karaté Club		560,00 €				560,00 €
LBC 57		913,00 €				913,00 €
Pétanque		1 307,00 €	1 000,00 €			2 307,00 €
Sporting Club	2 000,00 €	1 348,00 €		2 100,00 €		5 448,00 €
Orientation	2 800,00 €	2 216,00 €		500,00 €		5 516,00 €
USEP	2 500,00 €	2 370,00 €	630,00 €		6 000,00 €	11 500,00 €
Foot Vétérans		700,00 €				700,00 €
Volley		700,00 €				700,00 €
Basket		4 164,00 €				4 164,00 €
Sisters and form		700,00 €				700,00 €
Total	51 686,00 €	47 001,00 €	26 750,00 €	20 800,00 €	8 700,00 €	154 937,00 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions aux associations sportives comme indiqué ci-dessus.

N° 24-40 OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030.

Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les territoires (urbains) les plus défavorisés qui s'appuie sur la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le contrat de ville est le cadre contractuel qui permet ainsi d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires (territoires identifiés au niveau gouvernemental comme ceux nécessitant une intervention au titre de cette politique), par la mobilisation de la solidarité nationale et territoriale.

Différentes circulaires et instructions, notamment les circulaires ministérielles du 3 avril 2023, du 15 mai 2023 et 31 août 2023 ont permis de préciser les contours des contrats de ville, pour la période 2024-2030. Elles mettent particulièrement l'accent sur la nécessité de :

- Construire un projet de quartier qui s'appuie sur la réalité du territoire et les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs, et en particulier les habitants.
- Mobiliser les habitants et s'appuyer sur leur connaissance du quartier tout au long de la contractualisation pour s'assurer de la pertinence des actions mises en place et favoriser leur déploiement.
- Resserrer l'action sur les enjeux majeurs en lien avec les besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires.
- Mettre en œuvre une stratégie partenariale pour mobiliser l'ensemble des partenaires / acteurs des politiques publiques au bénéfice des habitants.
- Organiser la mobilisation du système d'acteurs (publics, associatifs et privés) et soutenir son animation et ses interventions pour favoriser l'atteinte des objectifs au bénéfice des habitants.

Le contrat de ville 2024-2030 élaboré sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch vise donc à mobiliser en plus des crédits spécifiques de l'Etat dédiés à la politique de la ville (Programme 147) les moyens de droit commun, à renforcer les interventions existantes pour répondre aux enjeux spécifiques des habitants résidant sur le quartier de Rémelange à Fameck et le quartier Ouest à Uckange, quartiers identifiés comme territoires d'intervention de l'action du contrat de ville par le décret du 28 décembre 2023.

A noter que le quartier de Rémelange connaît une légère extension de son périmètre au titre de ce nouveau contrat de ville.

Le contrat de ville est conclu entre l'Etat, le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental de Moselle, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF), les communes de Fameck et Uckange et la CAF de Moselle notamment. Son contenu a été recentré sur les priorités locales identifiées lors de différentes réunions partenariales impulsées par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, d'un diagnostic établi en collaboration avec l'ORIV et des concertations citoyennes réalisées nationalement jusqu'au 31 octobre dernier et localement à Fameck le 28 juin 2023 sous forme d'apéro-citoyen.

L'animation des diverses réunions partenariales et la concertation des habitants se traduisent à ce jour par des enjeux identifiés dans le nouveau contrat de ville 2024-2030 autour de plusieurs ambitions pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, à savoir :

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 28 Mars 2024

- Une ambition autour du « vivre ensemble » : consolider le vivre ensemble
- Une ambition autour de la « jeunesse » : faire grandir en toute sécurité
- Une ambition autour du « cadre de vie » : disposer d'un cadre de vie agréable
- Une ambition autour de l'« accès aux droits » : éviter le non recours
- Une ambition autour de l'« insertion et de l'emploi » : accompagner vers l'emploi
- Une ambition autour du « partenariat » : soutenir le système d'acteurs pour mieux coopérer

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat de Ville 2024-2030 élaboré par la C.A.V.F,

ET AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 24-41 OBJET : TARIF DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VICTOR HUGO LE 31/12.

Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'une nouvelle clarification du règlement d'utilisation de la salle Victor Hugo est nécessaire. Dans son article 3 concernant les tarifs de location, il est à préciser que la gratuité de la salle une fois par an ne pourra se faire à la date de la Saint Sylvestre.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de la salle Victor Hugo.

N° 24-42 OBJET : CESSION DE 12 GARAGES COMMUNAUX SITUES RUE SAINT EXUPERY .

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en date du 11 avril 2023, l'assemblée municipale a décidé de céder à la société VIVEST une batterie de 12 garages situés rue Saint Exupéry à FAMECK.

Toutefois lors de la rédaction de la délibération n°23-41 une erreur s'est glissée quant au prix proposé. En effet, les constructions de plus de cinq ans après achèvement étant exonérées de TVA, le prix convenu avec la société VIVEST pour cette acquisition est de 50 000.00 € HT et non de 50 000 euros TTC net vendeur.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la société VIVEST ce bien composé de 12 garages situé rue Saint Exupéry à Fameck au prix de 50 000,00 € HT.

DECIDE que les frais d'arpentage, de notaire et tout autre frais relatif à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

ET AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente définitif et tout autre document lié à ce projet.